

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 OCTOBRE 2025 A 14 h 00**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie M. Dominique COQUET, Maire de Conchy-sur-Canche, pour la mise à disposition de la salle de la Scierie.

Tous les membres en exercice sont présents, à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. François COUVREUR d'Aumerval, Mme Marie-José DUFOsse-FRASER d'Auxi le Château, M. Damien MONTEL d'Averdoingt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Bertrand BEAUCAMP de Bours, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Christophe COPPIN et Mme Véronique LEVEL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Régis MARQUET de Neuville au Cornet, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, M. Olivier HUCHETTE de Rougefay, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY, M. Maurice LOUF et M. René GRANDSIR de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 88 POUVOIRS : 10 VOTANTS : 98

Le quorum est atteint.

Mme Julie HERTAULT, Maire de Moncheaux-les-Frévent est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. BRIDOUX tient à remercier la présence de la presse.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 17 JUIN ET 03 JUILLET
2025**

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des membres les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des 17 juin et 3 juillet 2025.

Les membres approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux.

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LES COMMUNES DE HUMIERES ET DE HAUTECLOQUE

Suite au décès de Monsieur Sébastien BOCQUILLON, maire et conseiller communautaire titulaire pour la commune d'Humières, survenu le 24 juillet 2025, ont été élus Mme Constance de PREMONT, maire et M. Michel POMART, 1^{er} adjoint, lors de la séance du Conseil Municipal du 19 août 2025. Par conséquent, M. le Président procède à l'installation de Mme Constance de PREMONT en tant que nouvelle conseillère communautaire titulaire, et de M. Michel POMART en qualité de conseiller communautaire suppléant pour la commune d'Humières.

Suite au décès en date du 27 août 2025 de M. Jacques POPOFF, M. Jean-Paul BRANLY a été nommé 1^{er} adjoint pour la commune de Hautecloque. M. le Président procède à l'installation de M. Jean-Paul BRANLY en tant que conseiller communautaire suppléant pour la commune de Hautecloque.

M. le Président leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil Communautaire de TernoisCom.

Une minute de silence est observée par l'assemblée en la mémoire de Messieurs BOCQUILLON et POPOFF.

M. BRIDOUX tient à saluer la présence des services de la Trésorerie et souhaite notamment la bienvenue à Monsieur Frédéric LEGAY, Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Pol-sur-Ternoise, suite au départ en retraite

de Madame Sandrine LECOMTE, ainsi qu'à Monsieur Serge CZULEWYCZ, nouveau conseiller aux décideurs locaux, suite à la mutation de Madame Nathalie NOTERMAN. Madame Sylvie DUBURQUE est la nouvelle conseillère aux décideurs locaux pour la Communauté de communes.

DELIBERATION PORTANT SUR LA NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Ternois verse des subventions d'équipement notamment aux communes (fonds de concours) mais aussi des aides directes aux entreprises, imputées au compte 204.

M. ROGEE précise que ces subventions doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement annuel, sur une durée de 5 ans ou 15 ans, selon la nature du bien financé.

Cela représente une charge d'amortissement annuel qui se traduit par une incidence financière en dépenses de fonctionnement.

Le décret n° 2015-1846 du 25 décembre 2015 prévoit la possibilité pour l'établissement public de procéder à la neutralisation de cette charge d'amortissement, totalement ou partiellement.

M. ROGEE indique que ce dispositif permet, par un jeu d'écritures comptables, d'annuler l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées et d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

S'agissant des imputations comptables, la procédure de neutralisation s'établit comme suit :

1- Constatation des amortissements des biens :

En dépenses de fonctionnement : compte 6811 – chapitre 042

En recettes d'investissement : comptes 28- chapitre 040

2- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

En recettes de fonctionnement : compte 7768 – chapitre 042

En dépenses d'investissement : compte 198- chapitre 040

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-3 et R.2321-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Vu les délibérations n° 3 et 4 du 13 mars 2024 fixant les durées et les modalités d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Vu la délibération du 10 octobre 2024 portant neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics ;

Vu l'inscription nécessaire des crédits au budget ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 23 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de retenir la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, dans sa totalité ;

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif qui s'appliquera pour les subventions d'équipement versées, au titre de l'exercice 2025, amortissables à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES POUR CONTENTIEUX

A la demande du Président, M. ROGEE rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M.57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics doivent constituer une provision, par délibération de l'assemblée délibérante, dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Des habitants et une société de production d'électricité ont saisi le Tribunal administratif de Lille, d'un recours en annulation contre la délibération en date du 26 Février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le PLUI du Pernois.

Des provisions doivent alors être constituées à propos de ces contentieux intentés contre la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu la nomenclature M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de la M.57, des provisions doivent être constituées pour couvrir les risques liés à des litiges et contentieux ;

Considérant que différents contentieux sont ouverts à l'endroit de la Communauté de communes du Ternois, dans le cadre de recours en annulation contre la délibération du 26 Février 2025 approuvant le PLUI du Pernois ;

Considérant que les recours en annulation ont été enregistrés au greffe du Tribunal administratif de Lille tels que repris ci-après ;

Considérant que le montant des frais est estimé à 10 000€ ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 30 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une provision, d'un montant global de 10 000€, au titre du budget principal, permettant ainsi de couvrir le risque lié aux contentieux opposant la Communauté de communes à des requérants qui ont intenté un recours en annulation contre la délibération de la Communauté de communes approuvant le PLUI du Pernois, tels que repris comme suit :

Type de recours	N° de requête	Date	Instance	Montant estimé
Recours en annulation	2505934-0	24/06/2025	TA Lille	2 000€
Recours en annulation	2506693-1	12/07/2025	TA Lille	2 000€
Recours en annulation	2507729-1	07/08/2025	TA Lille	3 000€
Recours en annulation	2508429-1	01/09/2025	TA Lille	3 000€

La somme est imputée en dépense réelle de fonctionnement au chapitre 68 du budget principal et sera retracée sur l'état des provisions joint au budget.

DELIBERATION PORTANT SUR L'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION DU BUDGET ANNEXE (205- 15) HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable au Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes ;

Vu la délibération du 13 mars 2024 portant sur l'ajustement des règles et dérogations applicables à la gestion patrimoniale comptable dans le cadre de la mise en place du référentiel M.57, à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;

Vu la délibération, séance tenante, portant dissolution du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes ;

Considérant qu'il convient de solder toutes les opérations avant de se prononcer sur la dissolution du Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes ;

Considérant qu'il convient d'amortir les frais d'études et d'insertion dudit budget ;

Considérant qu'il est proposé d'amortir, en une seule fois, les frais d'études et d'insertion du Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes et de déroger à la délibération du 13 mars 2024 susvisée ;

Considérant que le budget primitif dudit budget a été voté en sur équilibre en section de fonctionnement, à hauteur de 61 179,31 € ;

Considérant qu'il est proposé d'utiliser une partie de ces crédits non affectés, à hauteur de 45 500 € ;

Le Président propose d'inscrire les crédits repris au tableau ci-après, permettant ainsi de procéder à la clôture des comptes 2031-2033 et 28031- 28033, par opérations d'ordre non budgétaire, avant le 31 décembre 2025.

Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes				
Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Commentaires
042	6811	Dotation aux amortissements immobilisations incorporelles	45 500,00	Amortissement des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation
Total de la section en dépenses			45 500,00	
Section d'investissement				
040	28031	Amortissement des frais d'études	44 500,00	Amortissement des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation
	28033	Amortissement des frais d'insertion	1 000,00	
Total de la section en recettes			45 500,00	

Considérant que le sur équilibre en section de fonctionnement, constaté après prise en compte de la présente délibération modificative, s'établit désormais à 15 679,31 € ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en sa séance du 23 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits telle que prévue au tableau ci-dessus pour régulariser les écritures d'amortissement, en une seule fois ;
- d'adopter la présente décision modificative du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes ;

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES (205-15)

Le Président rappelle les préconisations de la chambre régionale des comptes, en son rapport de novembre 2021, qui portent notamment sur la nécessité de regrouper des budgets, dès lors que certains ne sont pas ou peu mouvementés ;

Le Président précise qu'une réflexion a alors été engagée sur la dissolution du Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes qui n'a plus lieu d'être maintenu, en l'absence de construction d'un Hôtel d'entreprises à Pernes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2021 portant sur la création du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable au Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes ;

Il est proposé, en conséquence, de procéder à la dissolution du Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes et de le réintégrer dans le Budget principal, à compter du 31 décembre 2025 ;

M. ROGEE précise que les résultats 2025 du Budget annexe dissous ainsi que l'ensemble des droits et des obligations seront repris dans le Budget principal 2026 de la Communauté de communes, après approbation du compte de gestion définitif ;

Le budget annexe dissous au 31 décembre 2025 fera l'objet d'une mesure de dispense de passage au CFU et les comptes seront produits à partir du compte de gestion, pour des motifs de simplification ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en sa séance du 23 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de se prononcer sur la dissolution du Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes (205-15), à la date du 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser le Président à procéder aux écritures comptables liées à cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la suppression du Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes et à prendre toutes les décisions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera transmise à la DDFIP 62 permettant ainsi d'entamer les démarches de clôture du budget annexe hôtel d'entreprises de Pernes, au 31 décembre 2025.

DELIBERATION PORTANT SUR LA FUSION DES BUDGETS ANNEXES BATIMENT RELAIS (205-04) ET PEPINIÈRE D'ENTREPRISES DE FREVENT (205-12) ET SUR LA CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE POUR LES HOTELS D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 décembre 2016 fixant les compétences de la Communauté de Communes du Ternois, notamment son article 6 ;

Vu la délibération prise séance tenante relative à la dissolution du Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes (205-15) ;

Vu les préconisations de la chambre régionale des comptes ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en sa séance du 23 septembre 2025 ;

Il est proposé, dans un souci de simplification comptable et budgétaire, de fusionner les Budgets annexes Bâtiments relais et Pépinière d'entreprises de Frévent et de créer un nouveau Budget annexe, avec mise en place d'une comptabilité analytique ;

Il est proposé de maintenir le Budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent et de dissoudre le Budget annexe Bâtiment relais, à la date du 31 décembre 2025, en intégrant ses comptes au Budget annexe Pépinière de Frévent, dans le cadre d'une procédure fusion-absorption ;

Le Budget annexe qui subsiste portera le nom « Hébergement d'entreprises du Ternois », à compter du 1er janvier 2026 ;

M. ROGEE précise que les résultats 2025 du budget annexe dissous ainsi que l'ensemble des droits et obligations seront repris au nouveau budget annexe « Hébergement d'entreprises du Ternois », à compter du 1er janvier 2026, après approbation du compte de gestion définitif.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire :

- donnent leur accord à la fusion des 2 budgets annexes Bâtiment relais et Pépinière d'entreprises de Frévent, ayant vocation à gérer des bâtiments nus à usage professionnel donnés en location, à compter du 31 décembre 2025 ;
- acceptent que le budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent soit maintenu avec reprise des comptes du budget annexe Bâtiment relais ;

Le Conseil communautaire autorise également que :

- le budget annexe qui subsiste prenne la dénomination « Hébergement d'entreprises du Ternois », au 1^{er} janvier 2026, sous nomenclature M.57 ;
- ce nouveau budget annexe à la TVA soit assujetti sur option en régime réel normal trimestriel, avec création de deux codes service TVA, un par bâtiment, au 1^{er} janvier 2026 ;
- le Président procède aux écritures comptables liées à ces opérations ;
- le Président signe toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la DDFIP 62 permettant d'entériner la clôture du budget annexe Bâtiment relais vers le nouveau budget annexe et le changement de dénomination du budget annexe maintenu issu de la fusion.

DELIBERATION PORTANT SUR UNE DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET PRINCIPAL

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes, pour des opérations réelles et d'ordre budgétaire ;

Considérant que ces situations nouvelles nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés et votés aux BP ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au virement de crédits tel que présenté ci-dessous ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 07 octobre 2025 ;

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES	Commentaires
FONCTIONNEMENT					
011	60631	Fournitures d'entretien	1 000,00		Ajustement de crédits
011	60636	Vêtements de travail	3 000,00		Ajustement de crédits
011	611	Contrats de prestations de services	5 000,00		Signalétique suite à mise en place du TAD
011	615221	Bâtiments publics	17 900,00		Frais d'entretien bâtiments
011	61551	Matériel roulant	9 000,00		Réparation véhicules Repas à domicile
011	6156	Maintenance	8 000,00		Ascenseur-portes automatiques-extincteurs
011	6185	Frais de repas formation	1 000,00		Ajustement de crédits
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00		Frais d'avocat Recours TA Plui Pernois
011	6228	Diverses prestations	2 000,00		Animation Soirée des Commerçants
011	6234	Réceptions	7 000,00		Location Carré des Ateliers
011	6236	Catalogues et imprimés	12 000,00		Actions commerciales
011	627	Services bancaires et assimilés	2 500,00		Frais commission emprunt
65	6541	Admissions en non-valeur	1 000,00		
65	65818	Autres	26 500,00		Abondement de crédits (logiciel JVS et paramétrage carte Vazy)
65	658881	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	6 000,00		Remboursement Familles centre de loisirs
68	6817	Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00		Provisions recours TA PLUi Pernois (délibération)
014	7391118	Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes	10 000,00		Degrèvement Tmapi
70	70632	Produits des services	-	30 000,00	Entrées piscine
74	744	FCTVA		6 000,00	
74	74718	Autres		98 400,00	Subvention de la DRAJES
74	74773	FEADER		37 500,00	Solde subvention LEADER 2022-2023
74	747888	Autres		24 000,00	Solde subvention ANAH (Evaluation OPAH 2019-2024)
042	777	Quote-part subvention investissement transférable		6 000,00	Amortissement de subvention (DETR) réhabilitation salle du Faulx
TOTAL FONCTIONNEMENT			141 900,00	141 900,00	

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES	Commentaires
INVESTISSEMENT					
040	13911	Opérations d'ordre de transfert de section à section	6 000,00		Opérations d'ordre de transfert entre sections
041	45812021-45822021	Opérations pour compte de tiers - Hôtel de formation	180 813,21	180 813,21	Opérations patrimoniales Hôtel de formation suite à délibération du 17/06/2025 (clôture de l'opération)
21	21318	Immobilisations corporelles	10 000,00		Abondement de crédits pour travaux divers
21	21318	Immobilisations corporelles	20 000,00		Ravalement de façade et peinture Hôtel de formation St Pol
Opération 912	21758	Autres installations matériel et outillage technique	- 25 000,00		Subvention exceptionnelle à la SPL d'Arras BIT de St Pol
Opération 912	20422	Subventions d'équipement versées	25 000,00		
Opération 921	2181	Installations générales, agencements et aménagements	3 000,00		Abondement de crédits Vidéoprotection
Opération 914	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	8 100,00		Abondements de crédits Plui Ex Auxilois
13	13172	Subvention d'investissement FEDER		445 904,00	Feuille de route numérique Fonds européen
13	1321	Subvention d'investissement Etat et Etablissements nationaux		123 720,00	Subvention Région DGD solde
13	1321	Subvention d'investissement Etat et Etablissements nationaux		- 218 976,00	FEAC inondations (subvention perçue en fonctionnement)
TOTAL INVESTISSEMENT			227 913,21	531 461,21	

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adopter la présente décision modificative du budget principal, telle que présentée ;
- d'autoriser le Président à procéder au virement de crédits ;
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement au bénéfice de la SPL d'Arras, pour un montant de 25 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR UNE DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement industriel ;

Vu la délibération n°6 du 13 avril 2022 fixant les durées d'amortissement des biens ;

Vu la délibération du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement industriel ;

Vu la délibération du 17 juin 2025 portant reprise d'écritures d'amortissement des subventions perçues pour la réhabilitation de la STEP de Saint-Pol-sur-Ternoise ;

M. ROGEE précise que les subventions reçues servant à financer un bien doivent être amorties suivant les mêmes règles et durées d'amortissement du bien dont il s'agit et que la reprise des subventions transférables au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements du bien réalisé.

Il souligne que suite au versement d'un solde de subvention provenant de l'Agence de l'eau pour un montant de 27 978,83€, la reprise d'amortissement interviendra en 2026.

Le Président propose d'inscrire le montant de la subvention complémentaire comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
INVESTISSEMENT					
13	13111	Subvention d'investissement		27 978,83	solde subvention Agence de l'Eau

Par ailleurs, il est proposé d'amender la délibération du 17 juin 2025 susvisée, en dépense d'investissement, permettant ainsi de procéder aux écritures de reprise d'amortissement des subventions perçues, comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
INVESTISSEMENT					
020	020	Dépenses imprévues	- 1 000,00		Complément à la délibération du 17/06/2025

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 30 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription de crédits en recettes d'investissement, pour un montant de 27 978,83 € et d'adopter la présente décision modificative du budget annexe Assainissement industriel, telle que présentée ci-dessus ;
- d'amender la délibération du 17 juin 2025 susvisée comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
		INVESTISSEMENT			
020	020	Dépenses imprévues	- 1 000,00		Complément à la délibération du 17/06/2025

- d'autoriser le Président à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR UNE DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement collectif ;

Vu la délibération du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement collectif ;

M. ROGEE précise que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes, pour des opérations réelles et d'ordre budgétaire et que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits votés aux BP et décisions modificatives ;

Le Président propose de procéder au virement des crédits tel que présenté ci-dessous ;

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
		FONCTIONNEMENT			
023	023	Virement à la section d'investissement	114 000,00		Virement pour financer en partie l'opération 806
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00		
70	704	Travaux de branchement des particuliers		24 750,00	Recettes liées à des travaux de branchements particuliers
70	70611	Redevances d'assainissement collectif		92 250,00	Redevances assainissement
TOTAL FONCTIONNEMENT			117 000,00	117 000,00	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
		INVESTISSEMENT			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		114 000,00	Virement provenant de la section de fonctionnement
Opération 800	21532	Réseaux d'assainissement	- 55 000,00		Travaux de canalisation entre Floringhem et Pernes reportés en 2026 et études techniques en cours
Opération 807	21532	Réseaux d'assainissement	55 000,00		Travaux de réhabilitation de canalisations eaux usées à St Pol sur Ternoise
Opération 806	21532	Réseaux d'assainissement-Branchements pour Particuliers	114 000,00		Boîtes de branchement particuliers
45	4581202501/4582202501	Opérations pour compte de tiers	1 007,00	1 007,00	Remboursement d'aides aux particuliers
TOTAL INVESTISSEMENT			115 007,00	115 007,00	

Par ailleurs, il est proposé de compléter les crédits adoptés lors de la séance du 17 juin 2025, conformément au tableau ci-après, permettant ainsi de procéder à la régularisation des écritures d'amortissement.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
		FONCTIONNEMENT			
023	023	Virement à la section d'investissement	2 524,23		
		INVESTISSEMENT			Complément à la délibération du 17/06/2025
021	021	Virement de la section de fonctionnement		2 524,23	

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 23 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adopter la présente décision modificative du budget annexe Assainissement collectif, telle que présentée, ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à procéder au virement de crédits ;
- de compléter les crédits adoptés lors de la séance du 17 juin 2025, comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
FONCTIONNEMENT					
023	023	Virement à la section d'investissement	2 524,23		Complément à la délibération du 17/06/2025
		INVESTISSEMENT			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		2 524,23	

- d'autoriser le Président à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE AUX PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES POUR LE BUDGET ANNEXE COLLECTE

Le Président indique que le comptable public a transmis à la Communauté de communes du Ternois des états de titres irrécouvrables portant sur les exercices 2023-2024 afin qu'ils soient inscrits en créances éteintes.

M. ROGEE précise que les abandons de créances sont des effacements définitifs de dettes suite notamment à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire. Elles deviennent des créances éteintes. Les dispositions prises sur les créances éteintes par l'Assemblée délibérante ont, en effet, pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe collecte ;

Vu l'état des créances éteintes produit par le comptable public en date du 10 février 2025 ;

Considérant que le comptable public n'a pu recouvrer les titres de recettes ci-après référencés ;

Considérant que le comptable public demande l'effacement des dettes, faisant suite à des procédures de liquidation judiciaire ;

Considérant que le détail des créances présentées s'établit comme suit :

Exercice	Titre	Objet	Montant	Motif
2023	391	Dépôt en déchetterie	20,86 €	liquidation judiciaire
2023	393	Dépôt en déchetterie	22,49 €	liquidation judiciaire
2024	893	Dépôt en déchetterie	219,03 €	liquidation judiciaire
2024	1057	Dépôt en déchetterie	148,80 €	liquidation judiciaire
2024	1057	Dépôt en déchetterie	15,16 €	liquidation judiciaire
total			426,34 €	

Vu les crédits inscrits à l'article 6542 du budget primitif 2025- budget annexe collecte

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 30 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'admettre en créances éteintes, les créances d'un montant total de 426,34€
- d'autoriser le Président à émettre les mandats à l'article 6542 pour toutes les créances éteintes ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

DELIBERATION PORTANT SUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M.57 et M.49 applicables aux budgets concernés ;

Vu les listes déposées par le comptable public auprès du service des Finances de la Communauté de communes du Ternois visant à l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après :

Budget Principal		205-00	M57	
Exercice	Titre	Objet	Montant	Motif
2018	3708	Inscription musique	63,75 €	Poursuite sans effet
2018	2803	Inscription musique	83,75 €	Poursuite sans effet
2019	3238	Inscription musique	137,50 €	Poursuite sans effet
2019	3767	entrées piscine nov	19,80 €	Poursuite sans effet
2020	3127	Inscription musique	27,50 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2021	3150	Inscription musique	147,50 €	Poursuite sans effet
2021	2494	crèche juillet	94,38 €	absence de ressources
2022	4396	Inscription musique	42,50 €	Poursuite sans effet
2022	3265	Inscription musique	42,50 €	Poursuite sans effet
2022	3273	Inscription musique	42,50 €	Poursuite sans effet
2022	4404	Inscription musique	42,50 €	Poursuite sans effet
2023	4806		0,50 €	RAR inférieur seuil de poursuite
		Total	744,68 €	

BA Bâtiment relais		205-04	M57	
Exercice	Titre	Objet	Montant	Motif
2023	62	Taxe enlèvement des ordures ménagères	8,93 €	RAR inférieur seuil de poursuite
		Total	8,93 €	

BA Assainissement collectif		205-08	M49	
Exercice	Titre	Objet	Montant	Motif
2021	40	Solde redevance assainissement	0,02 €	RAR inférieur seuil de poursuite
		Total	0,02 €	

BA Pépinière entreprises de Frévent		M57		
Exercice	Titre	Objet	Montant	Motif
2023	82	Solde loyer	27,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite
		Total	27,00 €	

BA Collecte		205-13	M57	
Exercice	Titre	Objet	Montant	Motif
2021	571	Dépôt en déchetterie	48,96 €	Poursuite sans effet
2023	55	Reliquat redevances spéciales	2,66 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2023	539	Redevances spéciales	17,54 €	RAR inférieur seuil de poursuite
		Total	69,16 €	

Considérant la nature irrécouvrable présentée pour chaque titre de recettes par le comptable public dans sa demande susmentionnée ;

Il est précisé que la décision d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites puisque la dette du redevable n'est pas éteinte.

Le titre émis garde, en effet, son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune » ;

Vu les crédits inscrits à l'article 6541 des budgets concernés ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 07 octobre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes repris dans les tableaux ci-dessus, pour chacun des budgets concernés ;
- d'imputer ces montants en dépenses à l'article 6541 ;
- d'autoriser le Président à émettre les mandats à l'article 6541 pour toutes les créances admises en-valeur pour chacun des budgets concernés ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

DEBAT PORTANT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS CONSACRE A L'ENQUETE REGIONALE SUR LA REVITALISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS POUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS AINSI QUE LES REPONSES QUI Y SONT APPORTEES – PRESENTATION ET DEBAT

Le Président informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a réalisé une enquête régionale sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs au titre des exercices 2018 et suivants.

Le Président précise que l'enquête a pour objet de se rendre compte de la mise en œuvre du dispositif. La revitalisation des centres-villes est, en effet, un véritable enjeu pour les politiques d'aménagement.

Le programme « Petites villes de demain » a été lancé en octobre 2020. Les territoires bénéficiaires ont vu leur ingénierie se renforcer, par le cofinancement d'un poste de chef de projet.

La commune d'Auxi-le-Château, objet du rapport de la Chambre est éligible au programme « Petites villes de demain ». La mise en œuvre s'est traduite par une convention-cadre valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), associant l'Etat, la Communauté de communes et les communes d'Auxi-le-Château, Frévent et Saint-Pol-sur-Ternoise, signée en 2022.

Le Président souligne que le coût prévisionnel du programme inscrit dans la convention (7,2 millions €) connaît globalement un niveau d'engagement satisfaisant, les trois principales opérations d'investissement (6 millions €) représentent 83% de l'enveloppe, dont la réhabilitation de l'ancienne gare, en un Tiers-lieu culturel à Auxi-le-Château, portée exclusivement par la Communauté de communes (Cf. annexe n°1 : Bilan (3,3 millions € sur 3,9 millions €)) (opération achevée).

Les 17% restants sont destinés à des actions en lien avec la rénovation énergétique, la mobilité et le tourisme.

Le Président s'interroge sur l'opportunité pour la Communauté de communes de se maintenir dans le dispositif dès lors que les financements accordés relèvent exclusivement du droit commun (DSIL, PRADET, Département ...).

De plus, l'EPCI n'a pas été associé aux communes qui avaient candidaté au programme « Petites villes de demain ».

M. BRIDOUX cède la parole à M. DEJONGHE, Maire d'Auxi-le-Château qui expose que le projet de friche commerciale a rencontré des obstacles dans sa réalisation, et que ce projet a dû être redimensionné.

M. DEJONGHE précise que l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes s'inscrit dans un contexte national relayé au niveau régional. Deux villes dans le Nord de la France, dont Auxi-le-Château ont été auditionnées dans le cadre « Petites Villes de Demain ». Selon la CRC, les opérations se sont globalement bien déroulées nonobstant le manque de concertation et de suivi observé. (tenue de réunions ad-hoc Commune, Communauté de communes et

Etat). Il confirme les propos du Président selon lesquels il n'y a pas de fonds spécifiques destinés à cette opération. Le programme est néanmoins considéré par la Chambre Régionale des Comptes comme satisfaisant.

M. BRIDOUX conclut que le programme « Petites Villes de demain » a permis d'outiller les communes dans la conception de projets structurants de territoire et de diffuser une culture et une méthode de travail.

C'est un programme qui arrive à échéance en mars 2026.

Le Sénat propose d'élargir le programme « Petites villes de demain » aux EPCI et de le baptiser « Territoires de demain ».

Les sénateurs préconisent une plus grande cohérence entre les différents dispositifs contractuels notamment Action cœur de ville et Villages d'Avenir, CRTE...

Le rapport avance, par ailleurs, des pistes d'amélioration telles que :

- recensement exhaustif de l'ingénierie publique existante ;
- comité de financeurs afin de fluidifier le financement des projets ;
- meilleure cohérence entre les dispositifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et notifié à la Communauté de Communes du Ternois le 26 juin 2025 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives doit être présenté lors de la plus proche séance de conseil communautaire et qu'il donne lieu à débat ;

Considérant l'inscription de la présentation dudit rapport à l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 22 octobre 2025 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse du Président de la Communauté de Communes du Ternois, devient communicable à toute personne qui en a fait la demande, dès la tenue de la réunion de conseil communautaire ;

Considérant les débats lors de la séance du 22 octobre 2025 ;

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

M. BRIDOUX constate que le rapport de la CRC n'appelle pas d'observations de l'assemblée. Le débat est alors clos.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte :

- de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC portant sur le contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune d'Auxi le Château et de la Communauté de Communes du Ternois consacré à l'enquête régionale sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs pour les exercices 2018 et suivants ainsi que les réponses qui y sont apportées ;
- de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du conseil communautaire.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

A la demande du Président, M. BERTHE présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu ensemble les délibérations du 09 avril et du 17 juin 2025 portant sur le tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité ;

M. BERTHE précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu les besoins des services de la Collectivité ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 7 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- **de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de tenir compte des besoins permanents des services, de leur réorganisation et de l'évolution des carrières des agents, comme suit :**

Pôle ressources

- ✓ Création de 3 emplois permanents de gestionnaire administratif en mairie, à temps complet 35/35^{ème}, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, filière administrative, catégorie C.
- ✓ Création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif en mairie, à temps non complet 17/35^{ème}, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, filière administrative, catégorie C.

Ces créations de postes se traduisent concomitamment par le non-renouvellement d'emplois non permanents.

- ✓ Création de 2 emplois permanents de gestionnaire administratif en mairie, à temps complet 35/35^{ème}, cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux, filière administrative, catégories C et B

Le Président précise que cette proposition nouvelle de créations de postes répond à des sollicitations des communes qui souhaitent intégrer le dispositif du réseau des secrétaires de mairie.

Pôle système d'information et culture

- ✓ Création d'un emploi permanent de professeur de violoncelle à temps non complet, 9/20ème, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, filière culturelle, catégorie B.

Cette création se traduit concomitamment par la suppression d'un emploi de professeur de violoncelle à temps non complet, 9/20ème, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, filière culturelle, catégorie B, suite à mobilité

- ✓ Création d'un emploi permanent de responsable de la médiathèque de Pernes à temps complet 35/35ème, grade d'assistant de conservation du patrimoine, filière culturelle, catégorie B.
- ✓ Création de deux emplois d'agent de médiathèque à temps complet, 35/35^{ème}, grade d'adjoint du patrimoine, filière culturelle, catégorie C.

- ✓ Création d'un emploi permanent d'agent de ludothèque à temps complet 35/35^{ème}, grade d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C.

Ces créations de postes se traduisent concomitamment par le non-renouvellement d'emplois non permanents.

Pôle Services à la population

- ✓ Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture en EAJE, à temps complet 35/35^{ème}, grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, filière médico-sociale, catégorie B.

Cette création de poste se traduit concomitamment par le non-renouvellement d'un emploi non permanent.

Pôle technique

- ✓ Création de 2 emplois permanents d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet 35/35^{ème}, grade d'adjoint technique, filière technique, catégorie C, dans le cadre d'une réorganisation du service des espaces verts, suite à mobilité (mutation) et mise en disponibilité pour convenances personnelles de 2 agents.

Le Conseil communautaire charge le Président de procéder aux recrutements des agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

Le Conseil communautaire autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les emplois ci-dessus sont en priorité pourvus par un agent fonctionnaire et seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS DANS LA STATION D'EPURATION DE LAPUGNOY

A la demande du Président, M. Tony RAMON, Vice-Président en charge de l'Assainissement présente le projet de délibération. Il rappelle qu'une convention entre la Communauté de Communes du Ternois et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a entériné les modalités administratives, techniques et financières relatives à la collecte, au transport des eaux usées, ainsi qu'à leur traitement, pour quelques habitations, validée par délibération en date du 12 juin 2024.

La CABBALR reçoit, en effet, dans son réseau d'assainissement des eaux usées en provenance des réseaux d'assainissement de 8 résidences de la commune de Floringhem. Ces effluents sont traités à la station d'épuration de LAPUGNOY.

Suite au nouveau contrat de délégation de service public signé entre la CABBALR et la société SAUR qui prend effet au 1^{er} janvier 2025, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention initiale entre TernoisCom et la CABBALR prenant en compte les nouvelles conditions financières, explicitées aux articles 5 et 6 de la convention initiale, à savoir :

Article 5-1 : Participation à l'exploitation

Modification des tarifs par m3

<i>Convention initiale :</i>	<i>Avenant n°1</i>
Au titre de la « Collecte et Transport » $Ro = 0,7711 \text{ € HT / m}^3$ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable Au titre du « Traitement » - $To = 0,7368 \text{ € HT / m}^3$ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable	Au titre de la « Collecte et Transport » $Ro = 0,7715 \text{ € HT / m}^3$ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable Au titre du « Traitement » $To = 0,6033 \text{ € HT/m}^3$ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

Article 6 : Révision de la participation financière - l'exploitation

Modification des valeurs de référence pour la révision des prix (€ HT)

Les tarifs Ro et To prévus à l'article 5 de la convention seront révisés chaque année au 1^{er} janvier, suivant les modalités ci-après et pour la première fois au 1^{er} janvier 2026, par application de la formule suivante :

$$R = K1 \times Ro \text{ et } T = K1 \times To$$

Les paramètres de la formule de révision sont définis comme suit :

Indice	Description	Mois de référence	Valeur de référence
ICHT - E	Coût horaire du travail, production et distribution d'eau, charges salariales comprises	Avril 2024	132,10
010534766 moyenne 12 mois	Moyenne annuelle des coûts de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA	Avril 2024	222,48
TP10F	Travaux publics sur canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	Avril 2024	129,80
FSD2	Frais et services divers – modèle de référence n°2	Avril 2024	171,50

Vu l'avis favorable des membres du bureau en sa séance du 30 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir entre la CABBALR et TERNOISCOM.
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA LAGUNE D'HAUTECOTE

M. le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 18 février 2021 a mis en demeure la Communauté de Communes du Ternois de mettre en conformité le système d'assainissement de Nuncq-Hautecôte.

Il précise que la commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de Communes, le foncier nécessaire à la réalisation des ouvrages de mise en conformité du système d'assainissement de la lagune d'Hautecôte.

La mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse de la réalisation de l'ouvrage par la Communauté de Communes du Ternois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant création de la Communauté de Communes du Ternois et arrêtés successifs ;

Vu le projet de convention entérinant les modalités administratives de la mise à disposition de la parcelle de terrain,

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 30 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant sur la mise à disposition à la Communauté de Communes du Ternois, d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation des ouvrages d'assainissement relatifs à la mise en conformité de la lagune d'Hautecôte, soit une surface d'environ 2 000 m² sur la parcelle ZI 47 de la commune de Nuncq-Hautecôte, sachant que la Communauté de Communes prend à sa charge les frais nécessaires aux démarches foncières réalisées par la commune pour l'acquisition et l'aménagement du terrain (frais de notaire, de bornage et clôtures) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

La présente délibération et son annexe seront transmises au Maire de Nuncq-Hautecôte.

DELIBERATION RELATIVE A L'APROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

A la demande du Président, M. Jean-Luc FAY, Vice-Président en charge de la Collecte, du Tri et Traitement des déchets présente le projet de délibération.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (14°), et R543-340 ;

Vu la délibération en date du 24 février 2023 pour la mise en place avec éco-mobilier de contrats de collecte des nouvelles filières « articles de bricolage et de jardin non thermique » ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés des 14 décembre 2021 et 10 novembre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

En application de l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'environnement susvisé mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Les éco-organismes Ecomaison et Valobat sont agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4, et prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories.

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 30 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour les catégories 3 et 4 collectés en déchetterie, dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

- d'autoriser le Président à signer ledit contrat pour la période 2024-2027.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN CATÉGORIE THERMIQUE AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC

A la demande du Président, M. Jean-Luc FAY, Vice-Président en charge de la Collecte, du Tri et Traitement des déchets présente le projet de délibération.

Vu l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les articles de bricolage et de jardin ;

M. FAY précise que la mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets ;
- transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;
- développer l'écoconception des produits manufacturés ;
- augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Adoptée en février 2020, la loi anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif de tendre vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) et de prévoir des nouvelles filières REP.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la filière dite à Responsabilité Elargie du Producteur pour les articles de bricolage et de jardin catégorie thermique (ABJ TH). Aussi, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation ou de réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre TERNOISCOM et ECOLOGIC :

- la mise à disposition, l'enlèvement et le transport des articles de bricolage et de jardin, catégorie thermique (ex : motoculteur, tondeuse, tronçonneuse, débroussailleuse...) par ECOLOGIC,
- la compensation financière des coûts de collecte séparée, des articles de bricolage et de jardin catégorie thermique des ménages assurée par les déchetteries.

La Communauté de Communes du Ternois s'engage à permettre :

- la pré-collecte séparée des ABJ TH ménagers en déchèterie,
- une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJ TH des ménages pré-collectés.

L'éco-organisme ECOLOGIC s'engage à :

- former au préalable les agents de déchèterie.
- mettre à disposition des outils de communication
- mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des ABJ TH,
- gérer les enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- soutenir financièrement la collectivité, comme suit : Mise en place d'une zone ABJ TH à hauteur de 600 € HT par déchèterie (forfait), et 600 € HT (communication) pour la période d'agrément 2022-2027.

ECOLOGIC est agréée depuis le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 6 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 30 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC permettant ainsi la mise en place de la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin catégorie thermique, de développer les synergies à l'échelle du territoire et de percevoir les recettes correspondantes.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec ECOLOGIC sur la période 2022-2027.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS DE PLEIN AIR AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC

A la demande du Président, M. Jean-Luc FAY, Vice-Président en charge de la Collecte, du Tri et Traitement des déchets présente le projet de délibération.

Vu l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les articles de sports et loisirs de plein air ;

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets ;
- transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;
- développer l'écoconception des produits manufacturés ;
- augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Adoptée en février 2020, la loi anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif de tendre vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...), et de prévoir des nouvelles filières REP.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la responsabilité élargie du producteur pour les articles de sports et de loisirs de plein air (ASL). Aussi, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation ou de réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Il est précisé que la convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre TERNOISCOM et ECOLOGIC :

- la mise à disposition, l'enlèvement et le transport des articles de sports et loisirs de plein air (vélo, trampoline, ballon, raquette...) par ECOLOGIC,
- la compensation financière des coûts de collecte séparée des articles de sports et loisirs de plein air des ménages assurée par les déchetteries.

La Communauté de communes du Ternois s'engage à permettre :

- la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

L'éco-organisme ECOLOGIC s'engage à :

- former au préalable les agents de déchèterie.
- mettre à disposition au préalable des outils de communication
- mettre à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- gérer les enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- soutenir financièrement la collectivité.

ECOLOGIC est agréée depuis le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

M. FAY précise que les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 6 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en sa séance du 30 septembre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC permettant ainsi la mise en place de la collecte séparée des articles de sports et de loisirs de plein air des ménages, de développer les synergies à l'échelle du territoire et de percevoir les recettes correspondantes.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec ECOLOGIC sur la période 2022 – 2027.

INTERVENTION DE MADAME NOTERMAN DE LA DGFIP – PRESENTATION DE LA SYNTHESE DE LA QUALITE DES COMPTES LOCAUX - EXERCICE COMPTABLE 2024

M. BRIDOUX souhaite la bienvenue à Mme Nathalie NOTERMAN chargée de présenter la synthèse de la qualité des comptes (SQC). Il s'agit d'un examen portant sur la qualité des comptes clos d'une collectivité visant à mettre en exergue les points positifs et ceux d'amélioration de tenue de la comptabilité.

Elle s'adresse prioritairement aux collectivités de 3 500 à 100 000 habitants.

Elle porte exclusivement sur la qualité comptable et n'aborde ni la gestion, ni les éléments d'analyse financière.

Mme NOTERMAN précise qu'après un échange entre le rédacteur de la SQC et l'ordonnateur, une présentation orale des conclusions de la synthèse est proposée devant le Conseil communautaire.

Cette démarche, source d'amélioration et de consolidation de la qualité comptable permet de renforcer le partenariat entre l'ordonnateur et le comptable.

Mme NOTERMAN tient à remercier M. BRIDOUX pour l'accueil qui lui a été réservé tout au long de l'étude.



Synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2024

Communauté de communes du Ternois

Le 22 octobre 2025

Direction générale des Finances publiques

29/10/2025

Synthèse de la Qualité des Comptes (SQC)

= examen de la qualité des comptes clos de la collectivité

Contexte

La synthèse de la qualité des comptes est un examen portant sur la qualité des comptes clos d'une collectivité visant à mettre en exergue les points positifs et les points d'amélioration de tenue de la comptabilité, s'attachant à en expliciter les enjeux et proposant une « démarche de progrès ». La synthèse partage l'objectif commun à l'ensemble des dispositifs de fiabilisation d'assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités locales et de leurs groupements

Périmètre de la SQC : Le budget principal et les 12 budgets annexes actifs (le budget « Transport » est dormant)

Cette synthèse est proposée dans le cadre de la généralisation du dispositif depuis le 1^{er} janvier 2024 et a été réalisée par le CDL avec le concours de la collectivité.

Les objectifs de la synthèse de la qualité de comptes

La synthèse s'appuie sur la réalisation d'un document formalisé par le conseiller aux décideurs locaux (CDL) avec l'appui du comptable et présenté à l'ordonnateur, puis à l'assemblée délibérante ou à la commission des finances. A ce titre, elle constitue un instrument de pilotage de la gestion pour la collectivité. Elle s'inscrit dans une démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable
- Mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable
- Proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible
- Renforcer le partenariat ordonnateur/comptable
- Vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur
- **Le rapport porte exclusivement sur la qualité comptable.** Elle n'a pas pour but de donner une appréciation sur la gestion de la collectivité, et n'est ni une analyse financière, ni une analyse du volet budgétaire.

L'indicateur de pilotage comptable (IPC)

Budget		Nomenclature	IPC 2023	IPC 2024	Item validés
20500	BUDGET PRINCIPAL	M57	71 %	84 %	21/25
20501	MSP ANVIN	M57	100 %	100 %	13/13
20503	SPANC	M49	92 %	92 %	11/12
20504	BAT RELAIS HERLIN	M57	100 %	93 %	14/15
20506	MSP GAUCHIN	M57	93 %	100 %	15/15
20507	ZAL PERNES	M57	91 %	91 %	10/11
20508	ASST COLLECTIF	M49	72 %	84 %	16/19
20509	CCE FLORINGHEM	M57	92 %	92 %	11/12
20511	ZAL AUXI	M57	83 %	92 %	11/12
20512	PEP ENT FREVENT	M57	93 %	100 %	14/14
20513	ORDURES MENAGERES	M57	90 %	90 %	19/21
20514	ASST INDUSTRIEL	M49	81 %	82 %	14/17
20515	HOTEL ENT PERNES	M57	90 %	89 %	8/9

Résultats de l'étude : Points forts

- * Bons résultats sur le contrôle hiérarchisé de la dépense validant un mandatement de bonne qualité (avec toutefois une amélioration possible en terme de mandatement des marchés)
- * Régularité de l'apurement des comptes d'imputation provisoire (en recettes et en dépenses)
- * Suivi des restes à recouvrer et démarche prudentielle sur l'anticipation du risque (provision comptabilisée et ajustée chaque année)
- * Des flux financiers réciproques corrects qui permettent des retraitements en terme d'analyse financière
- * Des démarches d'amélioration/de correction engagées même si elles sont chronophages grâce à un travail collaboratif des équipes de la CC et des services de la DGFIP

Exemples de démarches d'amélioration/de correction engagées et conséquences

- * Apurement des comptes d'immobilisations incorporelles (frais études et insertion)
=>récupération de FCTVA pour environ 70k€
- * Dès 2024, changement d'imputation du versement de la TEOM (4,1M€) imputée à tort sur un compte de contribution obligatoire au lieu d'un compte permettant le retraitement du flux croisé
=> impact sur le ratio de rigidité qui a diminué de 23 points et se situe désormais au niveau de la médiane des autres communautés de communes
- * Règles de provisions fixées par délibération du 9 avril 2024 et ajustement annuel des provisions dans le cadre d'une démarche prudentielle sur l'anticipation du risque
- * Changement d'imputation du versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes MSP Anvin, bâtiment relais et Pépinières entreprises Frévent => conformité aux règles comptables et meilleure lisibilité des opérations
- * Début des corrections sur immobilisations (sur amortissement, ajustement inventaire, sortie de bien erronée...) => fiabilisation du patrimoine

Résultats de l'étude : Points à améliorer /Travaux à mener

- * Ajustement comptabilité/actif et inventaire
 - .Ajustement comptable
 - .Inventaire physique et mise à la réforme de biens
 - .Difficulté sur l'identification de travaux en cours sur des biens mis à disposition
- * Apurement des travaux en cours
 - .Impact sur la reprise des subventions transférables associées aux biens
 - .Impact sur les amortissements à constater
- * Revoir certains amortissements obligatoires
- * Rechercher des sommes non apurées issues des mises à disposition et de la fusion des CC en 2017 (travaux en cours, avance versée)
- * Lisibilité et suivi des montants reçus à disposition
- * La gestion des stocks (avec une somme de 33 918,34€ présente à tort sur le BP)
- * Le rattachement des charges et des produits à l'exercice
- * Un contrôle interne comptable et financier à renforcer et à formaliser

Résumé de la synthèse de la qualité des comptes

<input checked="" type="checkbox"/> Maîtrisé	<input type="checkbox"/> À améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Le traitement des frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (sauf BA 20508) - Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisation - Les sorties d'immobilisation à titre onéreux - Les immobilisations financières - Les amortissements - Les restes à recouvrer - Les dépréciations et provisions - Le suivi des opérations sous mandat - L'ajustement des emprunts - Le suivi des flux financiers réciproques - Les intérêts courus non échus (ICNE) - Le sens des soldes - L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP) - La qualité du mandatement (bilan CHD) 	<ul style="list-style-type: none"> - La concordance du solde des comptes d'immobilisation - L'intégration des immobilisations en cours (en cours de régularisation en 2025) - La mise à la réforme - Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation - La gestion des stocks - Le suivi des subventions transférables (en cours de régularisation en 2025) - Le rattachement des charges et des produits à l'exercice (prise en compte pour 2025) - Le dispositif de contrôle interne comptable et financier et de maîtrise des risques

M. BRIDOUX remercie Mme NOTERMAN pour la qualité de son intervention, ainsi que l'ensemble des services de la DGFIP.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le Président souhaite la bienvenue à M. Benoît DUPONT et à Mme Amandine JACQUART de la Société VEOLIA qui présentent successivement une synthèse des rapports annuels 2024 portant sur l'assainissement collectif et non-collectif.

M. DUVAL, conseiller communautaire d'Auxi-le-Château déplore que la commune d'Auxi-le-Château ne soit pas mentionnée dans le rapport annuel 2024 portant sur l'assainissement non collectif. Par ailleurs, il s'étonne que le rapport indique le nombre de 60 dispositifs d'assainissement non collectif alors que le nombre avoisine 120.

M. DOURLENS, Maire de Fortel-en-Artois remercie la Communauté de communes ainsi que les services de VEOLIA pour le curage des bassins qui a été réalisé totalement. Il s'étonne que la lagune de Fortel ne soit pas reprise au niveau des résultats présentés par VEOLIA.

M. DUPONT indique que la lagune n'apparaît pas car elle n'a pas la taille critique pour un programme d'auto-surveillance. A priori, tout est conforme au niveau de cette lagune.

M. DOURLENS déplore le manque d'entretien régulier des espaces verts au niveau de ces lagunes.

M. DUPONT s'engage à relayer cette information auprès des services concernés afin de remédier au problème.

M. TINCHON, Maire de Boubiers-sur-Canche constate avec étonnement que d'après les chiffres présentés par VEOLIA, seuls 11 000 habitants sur le territoire disposent de l'assainissement collectif. Un travail colossal est donc à effectuer à ce niveau. D'autre part, il souhaite connaître les défauts les plus fréquents constatés en cas de non-conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Mme JACQUART indique un nombre élevé de vieilles installations avec des filières d'infiltration qui sont colmatées (difficultés d'infiltrations), d'anciennes fosses sans traitement et parfois sans entretien ainsi que des rejets directs en milieu naturel.

M. CREPY, Maire de Gauchin-Verloingt souhaite connaitre les moyens à mettre en œuvre pour rendre conformes les installations des propriétaires qui rejettent directement en milieu naturel.

Mme JACQUART souligne que la procédure de pénalités existante pour l'assainissement collectif pourrait être mise en œuvre pour l'assainissement non collectif.

M. MELIN souligne le caractère incitatif de la subvention qui était accordée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60% du montant des travaux, au particulier dans le cadre de mise aux normes des dispositifs d'assainissement. Il constate que cette subvention n'existe plus à ce jour.

M. BRIDOUX invite M. CREPY à faire usage de son pouvoir de police, notamment pour les habitants qui sont en capacité de réaliser les travaux. Une réflexion peut être envisagée et engagée au niveau de l'évolution du règlement.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1411-7 et R.1411-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D 2224-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 7 octobre 2025 ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales précitées, les collectivités compétentes en matière d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport et la délibération subséquentes seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, soit le SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public. Il est destiné à l'information des usagers du service. Il comporte des indicateurs techniques, administratifs et financiers.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire prennent acte de la présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif qui ont été annexés et de la mise en ligne des rapports et de la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DELIBERATION PORTANT INFORMATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL 2024

A la demande du Président, M. Benoît DUPONT de la Société VEOLIA présente une synthèse du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public d'assainissement industriel 2024.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente le rapport annuel sur la gestion du service public d'assainissement industriel.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 7 octobre 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire prennent acte du rapport annuel 2024 sur la gestion du service public d'assainissement industriel qui a été annexé.

INFORMATIONS DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'équipements et matériels d'activité pour les accueils collectifs de mineurs du service jeunesse au titre de l'année 2025.

Vu le débat d'Orientation Budgétaires 2025 en sa séance du 19 mars 2025 ;

Vu le vote du Budget Primitif 2025 en sa séance du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025 autorisant le Président à déposer des demandes de subventions ;

Considérant la décision de procéder à l'acquisition d'équipements et de matériels d'activité pour les accueils collectifs de mineurs du service jeunesse de la Communauté de Communes du Ternois, pour un montant total de 10 963€ HT.

Par décision en date du 17 juin 2025, le Président a décidé de solliciter une aide financière auprès de la CAF.

Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour les structures enfance (crèches et RPE) et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Vu le Débat d'Orientation Budgétaires 2025 en sa séance du 19 mars 2025 ;

Vu le vote du Budget Primitif 2025 en sa séance du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025 autorisant le Président à déposer demandes des subventions ;

Considérant la décision de procéder à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour les structures enfance (crèches et RPE) et pour les ACM, pour un montant total de 75 093,28€ HT.

Par décision en date du 17 juin 2025, le Président a décidé de solliciter une aide financière auprès de la CAF.

Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un véhicule type « Minibus » (véhicule 9 places) et de son flocage pour le service jeunesse, au titre de l'année 2025.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaires 2025 en sa séance du 19 mars 2025 ;

Vu le vote du Budget Primitif 2025 en sa séance du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025 autorisant le Président à déposer des demandes de subventions ;

Considérant la décision de procéder à l'acquisition d'un véhicule type « Minibus » (véhicule 9 places) et de son flocage pour le service jeunesse, pour un montant total de 26 151,99€ HT

Par décision en date du 17 juin 2025, le Président a décidé de solliciter une aide financière auprès de la CAF.

Demande de financement de l'opération Evènement « Préparer aujourd'hui le commerce de demain »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2025 en séance du 19 mars 2025 ;

Vu l'examen et le vote du budget primitif 2025 en sa séance du 09 avril 2025 ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire en date du 09 avril 2025 autorisant le Président à déposer des demandes de subventions ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois, dans le cadre de sa compétence « Développement économique » a décidé d'organiser un évènement dédié aux professionnels du commerce du territoire ;

Considérant que l'évènement « Préparer le commerce de demain » se tiendra le 17 juin 2025, temps fort à destination des commerçants du territoire ;

Par décision en date du 17 juin 2025, le Président a décidé de déposer des demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France :

- dans le cadre du dispositif « CVDE » Centre-ville Centre bourg développement économique
- dans le cadre du programme LEADER selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT
Prestations externes		Région	9 190,00 €
Conférencier	9 825,00 €	FEADER Leader	8 586,00 €
Animateur	2 000,00 €	Autofinancement	4 444,00 €
Location de salles / Frais de réception	6 840,00 €		
Presse communication	2 500,00 €		
Equipements / mobiliers			
Goodies Kakémonos	1 055,00 €		
Total des dépenses prévisionnelles	22 220,00 €	Total des ressources prévisionnelles	22 220,00 €

Régularisation du système d'assainissement de Boubers-sur-Canche – Etudes et dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2323-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2025 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et pour prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié à la Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le 03/04/2025 (Cdg596280) ;

Vu la date de remise des offres fixée au 6 mai 2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société IRH INGÉNIEUR CONSEIL ZAL Carrefour de l'Artois RD 950 62490 FRESNES LES MONTAUBAN ;

Par décision en date du 22 juillet 2025, le Président a décidé de conclure et signer le marché relatif à la mission d'études pour la régularisation du système d'assainissement de Boubers-sur-Canche avec la société IRH INGÉNIEUR CONSEIL ZAL Carrefour de l'Artois RD 950 62490 FRESNES LES MONTAUBAN. Le présent marché est conclu pour un montant forfaitaire de 27 030 € HT dont 20 100 € HT au titre de la tranche ferme et 6 930 € HT au titre de la tranche conditionnelle.

Organisation d'un séjour de vacances hiver 2026 pour les enfants et les jeunes de la Communauté de Communes du Ternois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2323-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2025 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et pour prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié à la Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le 03/05/2025 (Cdg596280) ;

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 6 juin 2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de l'association ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES 18 bis rue de la gare 59470 ESQUELBECQ ;

Par décision en date du 22 juillet 2025, le Président a décidé de conclure et signer le marché relatif à l'organisation d'un séjour de vacances Hiver 2026 avec l'association ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES 18 bis rue de la gare 59470 ESQUELBECQ pour un prix du séjour de 865 € TTC par enfant. Le présent marché est conclu pour un séjour, qui se déroulera pendant les vacances d'hiver 2026 de la zone B, soit entre le 13 février 2025 et le 1^{er} mars 2026 pour une durée de 8 jours transport inclus.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'aménagements sur la RD 916 située sur les communes de Saint-Pol-sur-Ternoise et d'Herlin-le-Sec

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2323-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2025 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et pour prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié à la Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le 16/05/2025 (Cdg596280) ;

Vu la date de remise des offres fixée au 19 juin 2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant l'offre émanant de la société V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT 48 Bis route de Desvres 62490 SAINT MARTIN LES BOULOGNE ;

Par décision en date du 22 juillet 2025, le Président a décidé de conclure et signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'aménagements sur la RD 916 avec V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT 48 Bis route de Desvres 62490 SAINT MARTIN LES BOULOGNE. Le présent marché est conclu pour un montant forfaitaire de 39 973,00 € HT.

Demande de financement pour le développement d'Achetez Ternois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2025 en sa séance du 19 mars 2025 ;

Vu l'examen et le vote du budget primitif 2025 en sa séance du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2025 autorisant le Président à déposer des demandes de subventions ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », a décidé de développer le portail Achetez Ternois à travers l'achat d'une application Billetterie et d'équiper le service Développement Economique en mobilier et équipement pour la promotion et l'attractivité du dispositif et du territoire.

Par décision en date du 2 septembre 2025, le Président a décidé de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER auprès de la Région Hauts-de-France selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT
Prestations externes	14 924,00 €	FEADER Leader	14 987,77 €
AchetezA - application	12 563,00 €		
AchetezA – chèques KDO	2 091,00 €	Région HDF	6 773,06 €
CANVA – outil création	270,00 €		
		Autofinancement	5 440,21 €
Equipements / mobiliers	12 277,04 €		
VFR Pub – Goodies mobilier	9 287,44 €		
Promatex - Goodies	1 837,60 €		
Imprimerie Hanocq - stickers	1 152,00 €		
Total dépenses prévisionnelles	27 201,04 €	Total dépenses prévisionnelles	27 201,04 €

Acquisition d'un véhicule frigorifique pour le service de portage de repas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2323-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2025 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et pour prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié à la Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le 17/06/2025 (Cdg596280) ;

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 28/07/2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société GARAGE HESDINOIS – ETABLISSEMENTS BAILLEUL 184 rue de Béthune 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;

Par décision en date du 2 septembre 2025, le Président a décidé de conclure et signer le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule frigorifique avec la société GARAGE HESDINOIS – ETABLISSEMENTS BAILLEUL 184 rue de Béthune 62130

SAINT-POL-SUR-TERNOISE pour un prix total de 48 320,40 € TTC dont 341,76 € au titre des frais liés à l'immatriculation du véhicule.

**Décision budgétaire portant virement de crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement du budget annexe
Assainissement collectif**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.49 ;

Vu la délibération relative au vote du budget annexe Assainissement collectif, en date du 9 avril 2025 ;

Considérant que le délégué VEOLIA a posé par erreur une deuxième boîte de branchement d'assainissement au domicile de M^{me} BEGHIN Laëtitia, 19 rue Principale à CONTEVILLE EN TERNOIS ;

Considérant que VEOLIA a remboursé à la Communauté de Communes du Ternois les frais inhérents à cette pose, pour un montant total de 1 626,85 € HT ;

Considérant que le remboursement de VEOLIA a été réceptionné par la Trésorerie le 3 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée à rembourser à Madame BEGHIN Laëtitia le montant des frais qu'elle a engagés, pour la pose d'une boîte indûment installée, soit 1 626,85€ ;

Considérant que le Président est autorisé à employer le crédit pour dépenses imprévues afin de prendre en charge une dépense pour laquelle aucun crédit n'a été inscrit au budget, en application de l'article L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'ordonnateur de rendre compte à l'assemblée délibérante de l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues, à la 1^{ère} réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de la dépense ;

Considérant qu'il est proposé de transférer 1 626,85 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » en fonctionnement vers le chapitre 67, article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », selon les modalités suivantes :

Imputation	Crédits inscrits au BP	Proposition de modification	Crédits après modification
022.-Dépenses imprévues	10 000,00 €	- 1 626,85 €	8 373,15 €
673- Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	+ 1 626,85 €	1 626,85 €

Par décision en date du 15 septembre 2025, le Président a décidé :

- de procéder au virement de la somme de 1 626,85€ du chapitre 022 dépenses imprévues en fonctionnement vers le chapitre 67- article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », selon les modalités décrites ci-dessus ;
- de rendre compte de l'utilisation de ce crédit de dépenses imprévues, au prochain Conseil communautaire.

M 57 fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1 janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 13 mars 2024 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits ;

Vu l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante, lors du vote du budget primitif le 9 avril 2025, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant que la remise en service de la piscine a révélé, à l'issue de la réception des travaux, la survenance de dysfonctionnements, de pannes imprévisibles (pompes, batterie de préchauffage du système de ventilation du grand bassin, micro fissures etc...) ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de répondre aux besoins du service et de prendre en charge ces nouvelles dépenses ;

Considérant que la fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global de la section concernée ;

Par décision en date du 22 septembre 2025, le Président a décidé d'autoriser les virements de crédits selon les modalités suivantes :

INVESTISSEMENT

Virements de crédits - dépenses - Budget Principal

VC2 Virement de crédits

Objet : Travaux et prestations supplémentaires pour la piscine de Frévent

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Article	OPE	Fonction	Montant
DE	21	2111	901	61	- 70 000,00 €
VERS	23	2317	916	323	70 000,00 €

Transport et valorisation des ferrailles et des batteries issues des déchèteries

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2025 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et pour prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié à la Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le 01/07/2025 (Cdg596280) ;

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 19/08/2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société HAUREC Avenue de l'Europe Zone industrielle le Royeux 02430 GAUCHY

Par décision en date du 23 septembre 2025, le Président a décidé de conclure et signer le marché relatif au transport et à la valorisation des ferrailles et batteries issues des déchèteries avec la société HAUREC Avenue de l'Europe Zone industrielle le Royeux 02430 GAUCHY pour des prix de rachat de 191 € HT/tonne pour les ferrailles et de 440 € HT/tonne pour les batteries (tarifs du mois de juillet 2025).

Vérification, maintenance et fourniture d'équipements de sécurité incendie des bâtiments

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2025 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et pour prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié à la Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le 28/06/2025 (Cdg596280) ;

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 05/08/2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société CHRONOFEU Zone Artisanale du Grand Chemin 33370 YVRAC

Par décision en date du 25 septembre 2025, le Président a décidé de conclure et signer le marché relatif à la vérification, la maintenance et la fourniture d'équipements de sécurité incendie des bâtiments à la société CHRONOFEU Zone Artisanale du Grand Chemin 33370 YVRAC. Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelable, par tacite reconduction, 3 fois un an, soit une durée totale de 4 ans.

Reprise d'un ouvrage de lutte contre les inondations à Saint-Michel-sur-Ternoise

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-7 ;

Vu les crédits inscrits au budget 2025 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et pour prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié à la Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le 21/07/2025 (Cdg596280) ;

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 08/09/2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société DUFFROY Zone industrielle 62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Par décision en date du 3 octobre 2025, le Président a décidé de conclure et signer le marché relatif à la reprise d'un ouvrage de lutte contre les inondations à Saint-Michel-sur-Ternoise avec la société DUFFROY Zone industrielle 62130 SAINT POL SUR TERNOISE. Le présent marché est conclu pour un montant de 132 000 € HT.

MARCHES EN COURS D'ANALYSE

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CREATION D'UN FOSSE A REDANS – OPERATION DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A CONCHY-SUR-CANCHE : retour des offres 23/09/2025

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS : retour des offres 25/08/2025

MARCHES PUBLIES

ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES ETE 2026 POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS : retour des offres 21/10/2025

TRANSPORT DE PERSONNES POUR LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS : retour des offres 25/11/2025

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du Conseil communautaire du 3 juillet dernier portant sur la prise de compétence facultative « eau potable ». Les services de la Préfecture du Pas-de-Calais ont souhaité rencontrer la Direction de TernoisCom. Suite à la réunion de travail, un courrier a été adressé afin que les communes délibèrent sur l'acceptation ou le refus du transfert de la compétence « eau » de la commune à la Communauté de communes, de manière différenciée. Le Président rappelle qu'au-delà du 31 octobre 2025, l'absence de réponse équivaut à un refus de transfert. Ce service ne pourra se mettre en place qu'à partir du 1^{er} juillet 2026. Il fait ensuite lecture de la liste des communes ayant délibéré à ce jour. Lors du prochain conseil communautaire, une délibération sera proposée sur la modification des statuts pour y inscrire la compétence « eau », pour les seules communes volontaires. Une nouvelle consultation des communes sera alors engagée sur la modification des statuts avec reprise de la liste des communes qui ont décidé d'accepter le transfert de la compétence à la Communauté de communes.

A la demande du Président, M. COQUET, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et la Loi GEMAPI informe l'assemblée que le SYMCEA a engagé un important programme d'actions agro-écologiques Canche/Authie qui a démarré en juillet 2025 jusque décembre 2027. Ce programme consiste à accompagner les exploitants agricoles dans leur transition agro-environnementale et à accompagner les filières agricoles dans le but de réduire durablement l'érosion des sols et le ruissellement sur le territoire. Les thématiques sont les suivantes : le développement de l'agriculture de conservation des sols (couverture du sol, matières organiques, travail du sol et les plantations). C'est également le développement des cultures pérennes dans les axes de ruissellement (silphie, miscanthus, luzerne). Il est à noter une certaine amélioration portant sur la valorisation de ces cultures pérennes, notamment pour le miscanthus (béton de miscanthus). Il y a également la préservation du bocage, des prairies, des haies, de l'agroforesterie. Les actions sont principalement de l'accompagnement individuel, technique, collectif, de l'accompagnement sur le réglage du matériel, sur la réalisation des essais. Cet accompagnement se réalise avec GREENSOL qui est implantée sur le Ternois, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le GEDA ainsi qu'avec l'association APAD (Association Pour une Agriculture Durable) qui a pour spécificité de proposer un programme de parrainage entre pairs afin de profiter de l'expérience d'agriculteurs déjà expérimentés. Cette année, la « Journée mondiale des sols » se déroule le 5 décembre 2025 dans le Ternois, à Beauvoir-Wavans, au sein de l'exploitation de David DUCELIER, au cours de laquelle il y aura une journée technique (Visite de l'exploitation agricole, chaudière bio-masse). M. DUCELIER est déjà entré dans la démarche de l'agriculture de conservation des sols, depuis de nombreuses années. Il invite les membres de l'assemblée à relayer cette information auprès des habitants du territoire.

M. BRIDOUX remercie M. COQUET pour son intervention et cède ensuite la parole à M. Philippe MAYEUR, maire d'Eps-Herbeval qui tient à évoquer sa situation actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25.

